
DECISION DU PRESIDENT DP2023_13
Décision nommant des régisseurs mandataires

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 instituant une régie de recette pour permettre l'encaissement des produits suivants :

- *Vente de bacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés*
- *Vente de conteneurs pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte*
- *Vente de composteurs dans le cadre du programme de « réduction des déchets » sur le département du Lot-et-Garonne ;*

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26 octobre 2021 ;

Le SMICTOM ayant délibéré pour la mise en place d'une régie de recette et compte tenu qu'il est nécessaire de désigner des mandataires pour pouvoir réceptionner les chèques et les restituer au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Le Président décide :

ARTICLE 1ER - M. FILLOT Cyril et Mme CERZUELA Aurélie sont nommés mandataires de la régie de recette, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;


ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Aiguillon,
Le 19/04/2023


SIGNATURE DE L'AUTORITE
QUALIFIEE POUR NOMMER
LE REGISSEUR

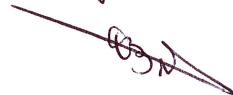


SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PROCEDES DE LA
FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation


SIGNATURES DES
MANDATAIRES PRECEDEES
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",

Vu pour acceptation


Karim SAZ SALON
Vu pour acceptation


Vu pour acceptation
